légitimes de la pensée, plus intimement associé à la vie et au mouvement de la société, mises en possession de plus larges et plus efficaces moyens d'action, les Facultés conserveront à la France ce glorieux héritage des sciences et des lettres, source première et incontestée de sa prééminence entre toutes les nations. Elles renoueront la chaîne des temps, et feront revivre, en les appropriant à notre époque, les vénérables traditions des Universités du moyen-âge qui avaient fait de la France une grande école, où l'on accourait, de toutes les parties du monde chrétien, pour s'initier à ces idées qui font la force et la grandeur des temps modernes; car c'est à la vigoureuse impulsion gu'elles avaient donnée à toutes les parties du savoir humain, c'est au tempérament, sain autant que robuste, qu'elles avaient communiqué aux intelligences, par les idées chrétiennes, par l'étude des monuments anciens, par la philosophie surtout, qu'il faut faire remonter, comme à la source la plus élevée, cet élan irrésistible vers le vrai et le bien, cet enthousiasme du beau, d'où devaient sortir tant de chefs-d'œuvre qui ont immortalisé notre grand siècle.

Si cette mémorable époque doit revivre (et pourquoi nous interdire cet ambitieux espoir?) elle ne renaîtra que par les causes qui l'avaient produite, par des études sérieuses et approfondies, poursuivies avec constance, jusque dans l'âge mûr, sous la direction de ces maîtres qui portent à juste titre le sceptre des connaissances, et qui, par droit de supériorité intellectuelle, out pouvoir sur la direction des intelligences.

Or, cette grande, j'allais dire cette sainte mission, c'est, Messieurs, la mission des Facultés parmi nous, et le gouvernement de l'Empereur est trop jaloux de rendre à la France toutes ses gloires, pour ne pas en assurer le succès.

Mais les Facultés ne sont pas seulement appelées à reculer les bornes de nos connaissances, à les répandre et à les vulgariser. Un autre devoir leur est imposé.

C'est à elles qu'il appartient de maîntenir le niveau de l'instruction, en ne dispensant le diplôme, qui ouvre l'entrée des carrières libérales et industrielles, qu'à ceux qui, par des études complètes et l'irréprochable moralité de leur conduite, se sont dignement préparés à l'honneur de servir leur pays.

Cette juridiction souveraine, qu'elles ont toujours exerce avec impartialité, est plus nécessaire encore sous un régime